



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 16 MARS 2015

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 10 mars 2015

L'an deux mille quinze, le seize mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, M.C. ROCH, Véronique KRYK, S. MERCIER, M. TOOMEY, V. BOULAS, C. TOWNSEND, J. MERCIER, C. FOLGER, J. DAZIN, B. LERAY, JA. DURET.

Absents non excusés : M. FOURNIER, C. FRAUD, L. LA MARCA, R. JAILLET,

Absents excusés : H. DUMAS, M. GALLET, I. ZANON, C. DOUILLEZ

Procurations : H. DUMAS à J.F. OBEZ, M. GALLET à Michèle GALLET, I. ZANON à W. DELAVENNE, C. DOUILLEZ à J. MERCIER

Secrétaire de séance : JA. DURET

Assistait : Julien COINTY directeur général des services et Marjorie VOLCKAERT assistante communication.

La séance est ouverte à 19h30.

JA. DURET est nommé secrétaire de séance.

J.F. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

J.F. OBEZ, Maire, propose le retrait du point n° 2 et du point n° 5 à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Le compte rendu du Conseil municipal du 20 octobre 2014 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

01 – Travaux – Lancement de la Tranche conditionnelle n°2 de la Nouvelle école pour la construction de la salle plurivalente

Dans le cadre du marché pour la construction du nouveau groupe scolaire, la tranche ferme (école et restaurant) ainsi que 2 tranches conditionnelles (logement et 2 classes supplémentaires) ont été réalisées en 2013/2014.

La dernière tranche conditionnelle comprend la construction d'une salle plurivalente de 314 m² (regroupant une salle de 205m², 2 salles de rangement de 17m² chacune, un local technique de 16m², d'un hall et sanitaire de 43m² et une tisanière de 16m²). Les travaux devront commencer en juillet 2015 pour une durée de 10 mois et pour un coût de 738 109.10 €.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

La Commune sollicitera, comme cela a été accepté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, une demande de subvention auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) à hauteur de 80 000 € mais aussi auprès du Conseil Général à hauteur de 107 523 €.

A la demande de J. DAZIN, W. DELAVENNE explique qu'une tisanerie est une pièce avec un point d'eau, une pièce où pourra être stocké éventuellement un micro-ondes ...

B. LERAY demande si cette salle est obligatoire, W. DELAVENNE informe que l'intérieur de la salle sera rediscuté en commission travaux et notamment la possibilité de mettre des vestiaires Hommes / Femmes.

JA. DURET insiste sur le fait que cette salle soit une salle plurivalente et non pas une salle à vocation sportive uniquement.

Il rappelle également que la compétence sport revient au SIVOM.

B. LERAY demande s'il est possible d'installer une douche dans cette salle.

JA. DURET rappelle que la salle plurivalente a comme objectif de remplacer au moins pour une partie, le préfabriqué qui permet d'accueillir des associations ou réunion de tous types.

C. BIOLAY indique qu'un vestiaire serait plus utile qu'une tisanerie.

JF. OBEZ affirme que le caractère « plurivalent » de la salle sera conservé.

J. DAZIN rappelle que suite à l'incendie de l'EPAD, il était nécessaire de doucher les personnes et qu'il n'y avait pas de salle munie de douche or cela pourrait être le cas au sein de la salle plurivalente.

B. LERAY aimerait que l'aménagement intérieur de la salle soit discuté en commission travaux.

W. DELAVENNE confirme que cela fera l'objet d'une discussion en commission travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 et dit que les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants.

03 – Travaux – Validation du plan de financement du S.I.E.A pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure concernant la rue du Jura et la rue du Salève (2^{ème} phase).

Un règlement européen prévoit le retrait du marché des lampes à vapeur de mercure haute pression en avril 2015 pour l'éclairage public. De plus, les lampes de type "boule", qui éclairent autant la terre que le ciel, sont source de pollution lumineuse.

Ainsi, trois phases de remplacement ont été définies sur la commune afin de procéder au remplacement de la totalité du parc des lampes à vapeur de mercure. La première phase a été réalisée en 2014 rue des Primevères, rue des Campanules, rue des Bleuets et rue des Pivoines. La deuxième phase prévoit la rue du Jura et la rue du Salève, avec le remplacement de 15 points lumineux. Le plan de financement s'élève à 32 500 € TTC dont 19 842,64 € TTC à la charge de la commune.

W. DELAVENNE précise qu'il est envisagé de couper l'éclairage public la nuit.

JA. DURET explique que l'on paie un prix forfaitaire par candélabre ainsi la pose d'un minuteur n'est pas essentiel.

A la demande de JA. DURET, W. DELAVENNE précise que les lampadaires seront identiques à ceux déjà posés sur la commune.



JA. DURET trouve que l'on manque de visibilité sur le plan de financement du S.I.E.A et aurait souhaité en savoir plus sur l'état du réseau précédent ainsi que sur la réalité des tarifs appliqués.

Il indique qu'il y aura la réunion du S.I.E.A le 15 avril prochain et invite les élus à s'y rendre.

W. DELAVENNE rappelle concernant le financement des travaux qu'il n'existe pas de subventionnement sur l'éclairage en L.E.D.

B. LERAY pense qu'il serait bien d'inciter les lotissements privés à remplacer eux aussi leurs lampadaires.

JA. DURET pense que le plan de financement du S.I.E.A ne devrait pas prendre en compte les lotissements privés car il s'agit là d'un service public.

B. LERAY et W. DELAVENNE expliquent que du moment où les lotissements sont ouverts au public, l'éclairage de ces voies est un service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le plan de financement du SIEA, autorise le Maire à signer tous documents liés et dit que les crédits sont prévus au budget.

04 – Urbanisme - Demande d'inscription au titre des Monuments Historiques de l'église paroissiale Saint-Brice (XII^e-XV^e siècles)

Mentionnée pour la première fois en 1153, l'église paroissiale d'Ornex, placée depuis le Moyen-Âge sous le vocable de Saint-Brice, présente dans son aspect actuel des XII^e et XV^e siècle des caractéristiques architecturales très proches de l'église voisine de Prévessin, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISHM).

D'importantes similitudes de construction avec la Maison haute voisine de la famille De Sergier, appelée Tour d'Ornex, récemment inscrite à l'ISHM, sont aussi à relever dans ses éléments les plus récents (campanile du XV^e siècle).

Enfin ses fresques situées dans le chœur en font la seule église du Pays de Gex à avoir conservé ses fresques médiévales.

Sensibles au caractère remarquable de cet édifice, précieux témoin de l'histoire rurale et religieuse gessienne, les services compétents de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Rhône-Alpes) ont engagé, avec le concours de l'Association des Mémoires Ornésiennes (AMO), une procédure d'instruction susceptible de déboucher sur son inscription au titre des Monuments historiques.

À toutes fins utiles, il est rappelé que cette inscription peut permettre à la commune propriétaire de solliciter des aides de l'État et des collectivités départementales et régionales lors de travaux de restauration.

Il est rappelé également qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme concernant l'intégration des dispositifs réglementaires de protection de la Tour d'Ornex dans un périmètre de 500 mètres, sensiblement équivalent à celui induit par l'inscription de l'église paroissiale, sera engagée dès cette année par les services de la Communauté de communes du Pays de Gex.

A la demande de J.A.DURET, O. GUICHARD précise qu'il s'agit d'inscrire l'église d'Ornex à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

JA. DURET pense qu'un périmètre de 500m serait trop contraignant pour la commune d'Ornex.



Cela engendrerait beaucoup de contraintes.

O. GUICHARD rappelle que ce périmètre protégé permet d'éviter les constructions d'immeuble autour de monuments historiques. Il informe également les conseillers qu'il existe des AVAP : aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine qui permet de réduire le périmètre protégé.

O. GUICHARD rappelle également que la Tour d'Ornex étant déjà inscrite aux monuments historiques, le périmètre protégé ne changera presque pas.

B. LERAY indique que cette inscription peut limiter le P.L.U.I et avoir de ce fait des conséquences sur l'aménagement du territoire.

O. GUICHARD explique que ces questions seront approfondies en commission aménagement très bientôt et que dans ce contexte l'A.M.O sera conviée au projet afin de défendre au mieux le patrimoine ornésiens.

JA. DURET exprime à son tour son inquiétude vis-à-vis de cette délibération car elle pourrait mettre en péril les projets d'aménagement du territoire notamment les études menées sur Charbonnière ou encore le couloir écologique.

C. BIOLAY affirme que les constructions sont toujours possibles au sein d'un périmètre protégé.

O. GUICHARD pense exprimer la volonté des ornésiens en demandant que le patrimoine d'Ornex soit protégé de toutes constructions dénaturant le territoire.

Suivant la proposition de la commission Aménagement du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant:

- Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'inscription au titre des Monuments Historiques
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

06 – Scolaire – Achat de vidéoprojecteurs pour l'école des Bois

L'école des Bois d'Ornex a besoin de vidéoprojecteurs afin d'améliorer l'approche pédagogique des cours interactifs et moderniser les méthodes de travail des enseignants. Ils ont une utilisation multiple comme la projection de cours en classe, de recherches faites sur internet lorsque le vidéoprojecteur est relié à une tablette ou un ordinateur ainsi que servir de support lors de réunion entre professeurs.

2 devis ont été réalisés avec:

- L'entreprise UGAP qui propose un montant total de 10 985,66 € TTC (9 154,72 HT) comprenant 8 vidéoprojecteurs et les cordons nécessaires à leur fonctionnement;
- Manutant Collectivité qui propose un montant total de 9 357,98 € TTC (7 798,31 € HT) comprenant 8 vidéoprojecteurs, les cordons et 2 tablettes.

Le devis de Manutant Collectivité a été retenu par rapport à son prix inférieur à celui d'UGAP et l'ajout de 2 tablettes permettant une connexion internet avec les vidéoprojecteurs.

JA. DURET demande si l'installation est comprise dans le devis.

W. DELAVENNE confirme que l'installation des vidéoprojecteurs est prise en charge.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à signer le devis avec Manutant Collectivité et dit que les crédits sont prévus aux budgets.



07 - Finances - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Monsieur le Maire, rappel les taux des 4 taxes directes locales votés en 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation 10.86 %
- Taxe foncière (bâti) 9.10 %
- Taxe foncière (non bâti) 53.52 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 17.92 %

Les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2015 déterminées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Pour mémoire Bases d'imposition effectives 2014	Bases prévisionnelles 2015	Variation en % 2015/2014
Taxe d'habitation	8 863 946	8 941 000	0.87%
Foncier bâti	5 480 781	5 533 000	0.95%
Foncier non bâti	25 395	27 000	6.32%
CFE	502 264	509 900	1.52%
Totaux	14 872 386	15 010 900	0.93%

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices prévisionnelles (Allocations versées par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en compensation de pertes de recettes consécutives à des mesures d'exemption, d'exonération, d'abattements ou de plafonnement des taux prises par le législateur) revenant à la commune s'établit comme suit :

- Taxe d'habitation 28 584 €
- Foncier bâti 1 639 €
- Foncier non bâti 1 936 €
- Taxe professionnelle / CFE 876 €
- Dotation pour perte de THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) 4 991 €

En appliquant aux bases d'imposition prévisionnelles de 2015 les taux votés en 2014, **le produit fiscal 2015 à taux constant s'élève à la somme de 1 580 320 euros (chapitre 73)**, auquel il conviendra de reverser au fonds national de garantie de ressources la somme de 376 871 euros (chapitre 014) et de tenir compte :

- des allocations compensatrices pour 38 026 € (chapitre 74)
- du produit de taxe additionnelle FNB pour 3 112 € (chapitre 73)



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

- du produit des IFR pour 3 183 € (chapitre 73)
- du produit de la CVAE pour 41 387 € (chapitre 73)
- du produit de la TASCOT pour 29 940 € (chapitre 73)

JA. DURET demande si l'exécutif a déjà travaillé sur la minoration de la taxe du foncier non bâti au regard des contraintes introduites par la loi « DUFLOT » qui permet de taxer un propriétaire possédant au minimum une parcelle non bâtie dans une zone constructible.

JF. OBEZ fait un bref historique des multiples échanges avec la CCPG sur ce sujet, il précise qu'aucune taxe ne sera demandée en 2015 car il n'est pas possible de répondre à la question fondamentale de l'égalité devant les charges publiques. Les communes doivent donner une liste des parcelles en octobre 2015 pour une taxation en 2016. Il indique aussi qu'il y aura une réunion publique sur ce point afin d'informer au mieux la population.

JA. DURET explique que la CCPG a fait une appréciation restrictive de la loi en excluant le point concernant les tènements continus aboutissant à la taxation de propriétés dont le terrain serait basé sur deux parcelles cadastrales contiguës.

B. LERAY pense qu'une taxation sur le non bâti dans le Pays de Gex n'est pas appropriée, puisque cette taxe a pour principal objectif de développer les constructions.

O. GUICHARD précise que cette taxe s'élèverait à 5€/m² pendant 2 ans puis à 10€/m² pour les années suivantes.

J. MERCIER pense qu'il est dommage pour les communes que certains terrains restent vides alors qu'ils pourraient servir à construire des logements sociaux par exemple.

V. BOULAS pense qu'en effet le Pays de Gex manque de logements sociaux par contre il est nécessaire et primordial de préserver « le village » (visuellement).

JA. DURET explique que la pénurie de logement est liée à l'évolution de la société (comme la multiplication des familles monoparentales). L'origine du problème remonte à la loi SRU a été instituée pour lutter contre l'étalement urbain. A partir de ce moment, les coûts associés au logement ont commencé à constituer une dépense de plus en plus importante pour les ménages. Cette loi dont le but est la densification a entraîné une raréfaction du foncier et il est nécessaire de le libérer. Il souligne qu'augmenter l'offre de logement aboutit à une réduction des prix et des loyers ce qui bénéficie en premier au plus modestes. Il s'oppose cependant au principe de la loi Duflot qui est confiscatoire mais il reste convaincu de la nécessité de trouver des solutions.

O. GUICHARD pense que cette taxe pénalise le patrimoine (verger...). Pour lui cette loi est contraire aux idées écologiques. De plus, vu l'état actuel du Parc social, il faudrait mieux veiller à la juste répartition des logements sociaux existants plutôt qu'à la construction de nouveaux logements sociaux.

JA. DURET pense que si le prix des logements baissaient dans leur globalité, il y aurait moins besoin de logement sociaux et qu'il ne serait pas obligatoire d'appliquer les quotas de 30% de logements sociaux dans les nouvelles constructions.

J. MERCIER rappelle qu'il est indispensable d'avoir une mixité sociale. Par ailleurs, ce serait peut-être l'occasion d'harmoniser les taux d'imposition des taxes directes locales entre les communes à proximité.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

W. DELAVENNE précise que Genève a une politique restrictive en matière d'urbanisation ce qui accroît la demande de logement des communes frontalières.

JF. OBEZ explique qu'il existe une possibilité législative donnée aux communes pour majorer la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Cette taxe ne s'appliquera pas en 2015 pour une question de délai mais sera effective en 2016 si le conseil en prend acte par délibération avant octobre 2015.

JA. DURET précise que la loi française permet la tenue de registre des résidents secondaires, une commune peut demander cette autorisation à l'autorité préfectorale. Il faut toutefois définir les modalités procédurales pour cette action.

Compte tenu de ces différentes informations, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition.

08 – Finances – Fixation des tarifs de location des salles communales et approbation des règlements – Modification de la délibération du 15 décembre 2014.

L. JACQUEMET, adjointe à la communication, propose au Conseil municipal de modifier les tarifs, les règlements et le montant des cautions pour l'utilisation de la salle polyvalente René Lavergne et de la salle préfabriquée ainsi que de créer un tarif pour la mise à disposition annuelle de la salle du 1^{er} étage de la salle R. Lavergne.

De plus, dans une volonté de conserver le maximum d'activités associatives il est proposé d'appliquer le tarif « Ornésien » à trois associations dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune d'Ornex.

Pour la salle René Lavergne :

Chèques de cautions demandés :

- Cauton pour la salle : 500 €
- Cauton pour le nettoyage : 300 €

TARIFS pour la salle week-end	TARIFS à compter du 1er janvier 2015							
	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Particulier	Association	But lucratif	Syndics professionnels	Particulier	Association	But lucratif	Syndics professionnels
Salle AVEC cuisine <i>Week-end (2 jours + soirées)</i>	338 €	135 €	550 €	X	580 €	380 €	890 €	X
Salle SANS la cuisine <i>Week- end (2 jours + soirées)</i>	250 €	100 €	410 €	250 €	460 €	300 €	710 €	460 €



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Les associations d'Ornex et/ou subventionnées par le SIVOM peuvent bénéficier de la gratuité 1 fois par an.

Occupation de la salle en semaine :

Don du sang : GRATUIT

Associations ornésiennes dispensant des cours gratuits : 50 € / an

Associations ornésiennes dispensant des cours payants : 250 € / an

Pour l'occupation de la salle en semaine pour les associations, le tarif ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} juillet 2015.

Le nouveau règlement est joint à la présente délibération.

Pour la salle préfabriquée :

Chèques de cautions demandés :

Caution pour la salle : 280 €

Caution pour le nettoyage : 75 €

Caution pour les clés : 150 €

Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2015 (par occupation)					
COMMUNE			HORS COMMUNE		
Particulier	Association	Syndic professionnel	Particulier	Association	Syndic professionnel
50 €	30 €	50 €	100 €	55 €	100 €

Les associations d'Ornex peuvent bénéficier de la gratuité 3 fois par an.

Tarifs pour une occupation annuelle :

Associations ornésiennes :

- Dispensant des cours gratuits (tarif annuel par association) : 30 € / an

- Dispensant des cours payants (tarifs annuel par association) : 90 € / an

Associations non ornésiennes :

- Dispensant des cours gratuits (tarif annuel par association) : 150 € / an

- Dispensant des cours payants (tarif annuel par association) : 300 € / an

Pour l'occupation annuelle de la salle pour les associations, le tarif ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} juillet 2015.

Le projet de règlement est joint à la présente délibération.

En date du 15 décembre 2014, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité, trois voix contre (J.A. DURET, J. MERCIER, C. FOLGER) et une abstention (C. DOUILLIEZ) des membres votants, accepte la modification des tarifs, règlements et cautions de la salle René Lavergne et de la salle préfabriquée tels que définis ci-dessus.

Tarifs pour la mise à disposition de la salle du 1^{er} étage de la salle R. Lavergne.



**En ce qui concerne les tarifs pour la mise à disposition de la salle du 1^{er} étage de la salle R. Lavergne ainsi que l'application du tarif ornésien en dérogation du principe de localité, JA. DURET demande à les voter séparément.
Le Conseil municipal autorise un vote séparé.**

Tarifs pour une occupation annuelle :

Associations ornésiennes :

- Dispensant des cours gratuits (tarif annuel par association) : 30 € / an
- Dispensant des cours payants (tarifs annuel par association) : 90 € / an

Associations non ornésiennes :

- Dispensant des cours gratuits (tarif annuel par association) : 150 € / an
- Dispensant des cours payants (tarif annuel par association) : 300 € / an

Le tarif ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres votants et deux abstentions (JA. DURET, C. FOLGER), accepte la création de tarifs pour la mise à disposition de la salle du 1^{er} étage de la salle R. Lavergne.

Application du tarif ornésiens en dérogation du principe de localité pour :

- **Ornex Forme** – Utilisation de la salle R. Lavergne (siège social est à Versonnex)
- **Culture et langue** – Utilisation de la salle Préfabriquée (siège social est à Divonne-les-Bains)
- **Bailazu** – Utilisation de la salle R. Lavergne (siège social est à Saint-Genis-Pouilly)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte l'application du tarif ornésiens en dérogation du principe de localité pour trois associations : Ornex Forme ; Culture et Langue et Bailazu.

09 – Finances – Attribution des subventions 2015

J.F. OBEZ, Maire, informe les membres du Conseil municipal que la commission de finances du 3 mars 2015 a proposé de verser les subventions suivantes :



Association	Montant attribué
ACCUEIL GESSIEN	3 520 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200 €
CIMADE	300 €
MFR BELVEDERE	100 €
MFR CRUSEILLES	100 €
LE VERGER TIOCAN	200 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE FERNEY- VOLTAIRE ET ENVIRONS	200 €
SOCIETE MUSICALE DE FERNEY- VOLTAIRE	400 €
APICY	200 €
EQUIPE D'ENTRAIDE	200 €
ECOLE DE MUSIQUE DE GEX	720 €
AMO	1000 €
ECOLE DE MUSIQUE DE CHEVRY CROZET ECHENEVEX	70 €
AMICALE POUR L'ANIMATION TOUGIN	400 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	21 252 €
LES AMIS DU CLOS	400 €
ECOLE DE VILLARD	2380 €
ECOLE DES BOIS	1960 €
TOTAL	33 602 €

Le montant de la subvention à l'association AMO n'a pas été clairement décidé en commission des finances, c'est pourquoi B. LERAY demande le retrait de cette subvention au vote.

Le Conseil municipal autorise le retrait de la subvention de l'association AMO au vote.

M. GALLET demande pourquoi la subvention pour l'amicale du personnel communal a augmenté.

JF. OBEZ rappelle qu'il s'agit d'une obligation législative en fonction du nombre d'agents au sein de l'association.

JA. DURET pense qu'il aurait été préférable d'augmenter le budget des subventions afin de pallier à l'augmentation de certaines subventions comme l'Amical du Personnel Communal par exemple.

J. DAZIN demande pourquoi les subventions pour les deux écoles sont différentes.

JF. OBEZ explique que les subventions pour les écoles sont calculées en fonction du nombre de CM2 à hauteur de 70 €.

JA. DURET note que la CIMADE n'est pas une association ornésienne à proprement parler.



Les membres du Conseil souhaitent voter chaque attribution de subvention.

Pour l'ensemble des attributions de subventions (sauf la CIMADE) le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

Pour la CIMADE, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité moins quatre votes contre (V. KRYK – Michel GALLET – Michèle GALLET - JA. DURET) et cinq abstentions (V. BOULAS – W. DELAVENNE – O. GUICHARD – MC. ROCH – I. ZANON) des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

Question du public

Il n'y a pas de question du public.

Questions diverses

Elections

L. JACQUEMET précise qu'il reste encore deux créneaux à compléter pour les élections de ce dimanche 22 mars.

Manifestations

L. JACQUEMET rappelle que la matinée verte aura lieu le dimanche 12 avril 2015.

Urbanisme

B. LERAY demande si la modification du PLU va inclure les dispositions de la loi ALUR concernant le pourcentage de logements sociaux sur le territoire communal. Dans le même sens, le terrain POS en zone U qui n'est plus en conformité avec le BHNS, depuis la décision du tribunal administratif, va-t-il être intégré dans la modification du PLU.

O. GUICHARD répond que le calendrier qui a été mis en place avec la commission urbanisme de la Mairie et le département aménagement de la CCPG prévoit que ces points soient abordés dans le cadre de la modification du PLU. Normalement, ils seront intégrés avant la fin de l'année ou en début d'année prochaine, avant que le PLUI soit appliqué.

Voirie

JA. DURET fait remarquer que la nouvelle école n'est pas signalée. (Pas de panneaux signalétiques).

Il fait également la remarque d'un panneau abîmé au niveau de la rue de Brétigny.

W. DELAVENNE affirme que le problème est réglé au niveau de la rue de Brétigny.

Election

JF. OBEZ explique que la loi de répartition des délégués communautaires a évolué de nouveau, donnant à Ornex la possibilité d'avoir trois délégués communautaires au lieu de deux actuellement.

Fin du Conseil Municipal : 21H.